

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU (*Arrivée à 20h43*), Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG (*avait quitté la salle au moment du vote*), Monsieur Philippe BAUMY, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 27 | 21 |

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Marianne HUREL à Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Loïc CROCHET à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Date de la convocation

1^{er} Juillet 2022

Date d'affichage

1^{er} Juillet 2022

A été nommée secrétaire : Madame Marianne HUREL.

Objet de la délibération
7. Finances locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**2022-057 Remboursement de
frais**

Considérant que Monsieur Jérôme CAMPE, Président de l'Etoile Sportive Loges et Forêt, a dû avancer le nettoyage du moteur du minibus mis à disposition du club de foot suite à une fuite de carburant à hauteur de 389.42 €, il convient de le rembourser.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Comme chaque année, il convient de rembourser aussi au club de foot, l'assurance de ce minibus qui s'élève à 736.15 € pour l'année 2022.

et publication ou notification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Monsieur Jérôme CAMPE s'élevant à 389.42 €.

- **APPROUVE** le remboursement de l'assurance du minibus au club de foot qui s'élève à 736.15 € pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

